

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2017**

**DELIBERATION N°BC/2017.00388**

**CONTRATS CITEO POUR EMBALLAGES MENAGERS ET PAPIERS ET  
CONTRATS DE REPRISES DES MATERIAUX**

Le Bureau communautaire a été convoqué le 08 novembre 2017

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 49

**Membres titulaires présents :**

M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE,  
M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER,  
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN,  
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON,  
M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,  
M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ  
GRAIL, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN,  
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Michel MAISONNETTE,  
M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI,  
M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU,  
M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER,  
M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON,  
M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON,  
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES,  
M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER,  
M. Denis BARRIOL, M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE, M. Guy FRANCON,  
M. Roland GOUJON, M. Daniel JACQUEMET, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ,  
M. Yves MORAND, M. Jean-Philippe PORCHEROT

**Secrétaire de Séance :**

M. Rémy GUYOT

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 20 novembre 2017**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20171016-D20170038810-DE

DATE D'AFFICHAGE :20171120

## DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2017

### CONTRATS CITEO POUR EMBALLAGES MENAGERS ET PAPIERS ET CONTRATS DE REPRISES DES MATERIAUX

Dans le cadre de sa compétence gestion des déchets ménagers, Saint-Etienne Métropole assure la collecte et le tri des emballages et des papiers.

#### Filière Emballages ménagers et papiers

Les filières emballages et papiers font l'objet d'une responsabilité élargie du producteur (REP). Saint-Etienne Métropole dispose d'un contrat d'une part avec Eco-Emballages et d'autre part avec Ecofolio, éco-organismes agréés par l'Etat jusqu'au 31/12/2017.

L'Etat a arrêté les nouveaux agréments et les nouveaux contrats type pour la période 2018-2022. Il est nécessaire de contractualiser sur les nouvelles bases avec les Eco organismes afin de continuer à bénéficier des soutiens financiers à compter de 2018.

A noter que la fusion d'Eco-Emballages et d'Ecofolio a entraîné la création de l'éco-organisme CITEO. Aussi, il est proposé de passer deux contrats avec CITEO :

- contrat intitulé « contrat pour l'action et la performance (CAP) Barème F » relatif aux emballages ménagers,
- contrat intitulé « contrat collectivité » relatif aux papiers graphiques.

Les principaux enjeux et évolutions de ces contrats (dont les exemplaires sont joints au dossier et consultables au service Assemblées de Saint-Etienne Métropole) sont résumés dans le tableau ci-après.

	<b>Contrat emballages</b>	<b>Contrat papiers</b>
Objectif national pour la filière d'ici 2022	75 % de recyclage des emballages dans des conditions économiques et simplifier le geste de tri	65 % de recyclage des Papiers
Enjeu financier actuel pour SEM	2 M€	270 K€
Principales évolutions par rapport au précédent contrat	<p>* A performance de tri égale, le nouveau barème est financièrement plus défavorable</p> <p>* Néanmoins existence d'un mécanisme de compensation financière si mise en œuvre d'un contrat d'objectif comportant un engagement de maintenir les performances de tri, d'optimisation le dispositif et un planning pour l'extension des consignes de tri</p> <p>* Mesures d'accompagnements dans le cadre d'appels à projets</p>	<p>barème qui évolue avec une augmentation du soutien unitaire.</p> <p>* Intégration d'une majoration financière, appelée majoration à la performance, en fonction d'un critère environnemental et d'un critère technico-économique.</p>

## Reprise des matériaux issus de la collecte sélective des emballages

Le nouveau contrat Barème F, au même titre que l'ancien contrat, est accompagné de contrats de reprise établis pour chaque matériau classé selon les standards suivants : Acier, Aluminium, Papier-Carton, Plastique et Verre.

Trois options de reprise et de recyclage sont laissées aux choix des collectivités :

- Filière : sociétés agréées proposées par les Eco-organismes, prix identiques partout sur le territoire national, avec garantie de reprise et prix ne pouvant être inférieurs à zéro ;
- Fédération : sociétés adhérentes aux Fédérations, prix différents et négociés par les collectivités avec garantie de reprise et prix ne pouvant être inférieurs à zéro ;
- Individuelle : prix différents et négociés par les collectivités.

Une consultation a été engagée afin de mettre en concurrence les repreneurs et permettre une optimisation des recettes voir des filières proposées (proximité des exutoires privilégiée).

Matériaux	Acier	Aluminium	Plastiques	Papier Carton Non Complexé (5.02) Carton de déchèterie (1.05)	Papier Carton Complexé (5.03)	Verre
<b>Enjeu Recettes 2016</b>	35 k€	20 k€	206 K€	505 k€	1,5 k€	192 k€
<b>Ancienne filière</b>	SUEZ	SUEZ	VALORPLAST	REVIPAC	REVIPAC	VERALLIA
	Option Fédération	Option Fédération	Option Filière	Option Filière	Option Filière	Option Filière
<b>Nouvelle filière proposée</b>	PAPREC	VEOLIA	VALORPLAST	VEOLIA.	REVIPAC	VERALLIA
	Option Fédération	Option Fédération	Option Filière	Option Fédération	Option Filière	Option Filière
<b>Motivation du choix proposée</b>	* Prix de reprise et prix plancher les plus avantageux * Garantie filière à 70% en France	* Prix de reprise et prix plancher nettement plus avantageux	* Pas de consultation fédération car forte variation des cours, garantie une stabilité en amont de l'extension des consignes de tri	* Prix plancher et prix de reprise avantageux * Proximité de la filière proposée (Eymy Leydier à St Vallier (26))	* Inchangé car pas d'enjeux	* Inchangé car pas d'option fédération existante

Durées des contrats prévues :

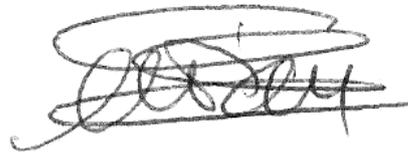
- Option Filière : Durée de l'agrément (2018-2022), résiliable au bout de 3 ans,
- Option Fédération : 2 ans fermes (fin 2019) avec reconduction annuelle possible 3 fois jusqu'à la fin de l'agrément (2022).

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer :**
  - **auprès de CITEO le Contrat pour l'Action et la Performance 2022 relatif aux Emballages ménagers BAREME F,**
  - **auprès de CITEO le Contrat Collectivité relatif aux Papiers graphiques,**
  - **auprès de PAPREC le contrat de reprise de l'Acier issu de la collecte séparée,**
  - **auprès de VEOLIA le contrat de reprise de l'Aluminium issu de la collecte séparée,**
  - **auprès de VEOLIA le contrat de reprise du Papier Carton non complexé issu de la collecte séparée,**
  - **auprès de VEOLIA. le contrat de reprise du Carton issu de la collecte en déchèterie,**
  - **auprès de la société VALORPLAST le contrat de reprise du Plastique issu de la collecte séparée,**
  - **auprès de la société VERALLIA le contrat de reprise du Verre issu de la collecte séparée.**
  
- **les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 70 du budget principal de l'exercice 2018 et suivants.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU